

23N12

Lac LeFrançois

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|---|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement |
| | Bail d'exploitation en fonds marins (BEF) |
| | Territoire arpenté non désignable |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim |
| | Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES) |
| | Aire d'exploitation
Autorisation sans bail |
| | Certificat d'autorisation |
| | Déclaration de conformité |
| | CM (concession minière) ou
BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail) |

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation
- | | | | |
|--------------------------|----------------|------------------------------|-------------|
| A) Argent | C) Cuivre | O) Orpèbre | U) Autre |
| B) Sable de silice | F) Indesigné | P) Pierre concassée | X) Calcaire |
| C) Calcaire | T) Terre grise | R) Roches ou minerais divers | |
| D) Pierre d'imprégnation | M) Moraine | S) Sable | |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire | T) Tourbe | |

- Statut du site d'exploitation**
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

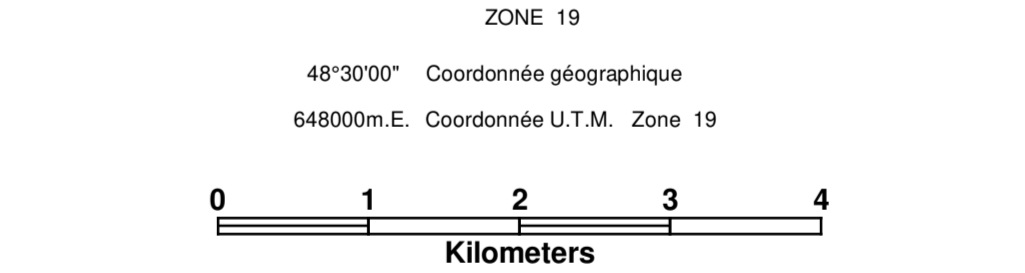
- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Bétiampite, Essipik, Mashewashut, Nutsashkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°48' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

